

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV

BEAUCEVILLE—AOUT 1918

No 8

Charles Denys de Vitré, Conseiller au Conseil Souverain

Charles Denys de Vitré, né en France, tout probablement à Tours, vers 1644, était fils de Simon Denys de la Trinité, qui fut le premier à établir des pêches sédentaires en Acadie, et de Françoise Du Tartre. Simon Denys de la Trinité, d'après certains auteurs, aurait eu vingt-sept enfants de ses deux mariages. On a peut-être un peu exagéré. Nous en avons retracé vingt, peut-être vingt-un. On avouera que c'est déjà une famille fort respectable.

On note la présence de M. Denys de la Trinité à Québec dès 1650. Le 2 août 1652, il se faisait concéder par les Pères Jésuites, dans leur seigneurie de Notre-Dame des Anges, une assez grande étendue de terre (1). Cette terre prit le nom de ferme ou terre de la Trinité.

Le jeune Denys de Vitré, ses études terminées, prit la direction de la ferme de la Trinité. M. Denys de la Trinité, qui était membre du Conseil Souverain, n'avait guère de temps de s'occuper de la culture de ses terres.

Nous voyons par le recensement de 1667 que Charles Denys de Vitré, alors âgé de 23 ans, résidait sur la terre de la Trinité avec son père, Simon Denys de la Trinité ; sa mère, Françoise Du Tartre ; ses frères tous plus jeunes que lui Paul, Simon, Claude, Pierre, Charles, Jacques ; et ses soeurs

(1) Acte devant Audouard, notaire à Québec, 2 août 1652.

Catherine (plus tard religieuse à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal) ; Marguerite (plus tard Mme Cressé) ; Barbe (plus tard Mme Pécaudy de Contrecoeur) ; Marie ; Gabrielle (plus tard religieuse à l'Hôpital-Général de Québec) ; Françoise (plus tard Mme Cailleteau et en secondes noces Mme LeNeuf de la Vallière).

Cinq domestiques aidèrent à l'exploitation de la ferme dont cent arpents étaient en culture.

Pierre Denys de la Ronde, marié à Catherine LeNeuf de la Potherie, qui était le fils aîné de M. Denys de la Trinité, cultivait la terre voisine. Il avait quarante arpents en valeur (2).

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon accordait à M. Denys de Vitré une concession de "demye-lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre depuis la terre de Contrecoeur, en remontant vers les terres non concédées." M. Denys de Vitré devait jouir de cette concession en fief avec tous les droits de seigneurie et justice, à la charge de la foi et hommage et aux droits et redevances accoutumés (3).

C'est le fief de Bellevue situé entre les seigneuries de Verchères et de Contrecoeur.

M. de Contrecoeur, capitaine au régiment de Carignan qui avait eu cinq jours auparavant (29 octobre 1672), la concession de Contrecoeur, était le beau-frère de M. de Vitré. C'est probablement lui qui l'engagea à demander cette concession.

Quoiqu'il en soit, M. de Vitré vécut sur sa concession pendant quelque temps.

Il eut même avec son beau-frère et voisin, M. de Contrecoeur, un différend qui faillit les mener devant les tribunaux.

La sagesse prévalut et, le 18 octobre 1675, tous deux s'engageaient à en passer par la décision de deux arbitres. M. de Saurel et M. de Boyvinet, "à peine d'un dédit de soi-

(2) Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens-Français*, tome IV, p. 68.

(3) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, pp. 33 et 136.

xante livres payables aux RR. PP. Récollets par le refusant ou l'appelant."

MM. de Saurel et de Boyvinet rendirent leur sentence arbitrale dès le lendemain, 17 octobre 1675.

Ils trouvèrent M. de Vitré redevable d'une somme de 50 livres, 13 sols et 6 deniers à M. de Contrecoeur.

Ils terminaient leur sentence arbitrale par de sages conseils :

"Et comme le sieur de Contrecoeur demanderait les dépens, dommages et intérêts pour raison du tort qu'on luy aurait fait d'avoir fait arrêter sa barque et retenu son eau de vie, sa poudre et son plomb, attendu que ce sont deux beaux-frères, avons exhorté le d. sieur de Contrecoeur de relâcher de la dite demande pour vivre en paix et en union par la suite et n'avoir plus aucun sujet de différend ni de prétention l'un à l'encontre de l'autre " (4).

Le 26 février 1678, M. Denys de Vitré vendait son fief de Bellevue à Pierre Boisseau, habitant, demeurant en la seigneurie de Longueuil," à la charge des droits et devoirs, foy et hommage et autres redevances dues au Roi notre sire à cause de son château de Saint-Louis de Québec, et outre moyennant la somme de deux cent quatre vingt livres." Boisseau paya son acquisition comptant (5).

Le 21 août 1673, M. Denys de Vitré avait été nommé membre du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, pour remplacer M. de la Tesserie, décédé.

L'année suivante, le 15 janvier 1674, le gouverneur de Frontenac le continuait en charge. Rendant compte au ministre des changements opérés dans le Conseil Souverain, M. de Frontenac lui écrivait le 14 novembre 1674, que M. de Vitré " était un homme plein de bonne volonté et d'envie de s'instruire tout à fait dans sa charge." Il ajoutait que M. Denys de Vitré était de la première famille du pays et qu'il

(4) Jugement arbitral entre MM. de Contrecoeur et de Vitré déposé en l'étude de Pierre Duquet, notaire à Québec, le 19 octobre 1675.

(5) Acte devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 26 février 1678. Boisseau avait acheté ce fief en société avec Pierre Chicoine. (Acte devant Basset, notaire à Montréal, le 15 août 1688).

avait épousé une fille de feu M. de Loustelneau, capitaine et major aux gardes (6).

Le 26 avril 1675, le roi nommait M. Denys de Vitré membre à vie du Conseil Souverain (7).

Le 6 mai 1675, le gouverneur de Frontenac accordait à M. Denys de Vitré une concession de "deux lieues de front le long du fleuve Saint-Laurent du costé du sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelée Mitis, et qui s'appellera doresnavant la rivière Hatée (?), en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble l'isle du Bicq qui est vis-à-vis." Cette concession était faite en pleine et entière propriété, et en tout droit de fief, seigneurie et justice. Il était dit dans le brevet de concession que cette seigneurie était donnée à M. de Vitré pour y faire la pêche au hareng et autres poissons, y construire les bâtiments nécessaires à cette entreprise et même y faire le défrichement des terres (8).

Ce titre de concession fut confirmé par le roi le 10 mai 1676.

C'est la seigneurie qui prit dès lors le nom de seigneurie du Bic.

M. Denys de Vitré avait demandé cette concession pour y faire la pêche et. . . . la traite.

Le 3 septembre 1686, M. de Vitré entra en arrangements avec Jean Gagnon pour l'exploitation de la seigneurie du Bic. Gagnon s'engageait "de son bon gré et volonté" à prendre la terre du Bic avec ses circonstances et dépendances pour et pendant l'espace de vingt années, le tout à moitié de profit tant de la traite que toutes autres choses généralement quelconques." M. de Vitré, de son côté, s'engageait de payer un homme pour aider Gagnon dans son exploitation. L'autre engagé de Gagnon devait être payé à moitié frais par les deux associés (9).

(6) Archives du Canada, correspondance générale, vol

(7) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 1.

(8) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

(9) Traité entre M. de Vitré et Jean Gagnon, acte devant Genaple, notaire à Québec, le 3 septembre 1686.

Le 13 novembre 1688, M. de Vitré vendait sa seigneurie du Bic à Charles Aubert de la Chesnaye, marchand bourgeois, de Québec, pour le prix et somme de deux mille cinquante livres tournois. La vente était faite aux charges, clauses et conditions portées par le titre de concession.

M. de Vitré, en vendant sa seigneurie, n'oublia pas son brave fermier, Jean Gagnon. Une clause de l'acte de vente spécifiait que l'acquéreur continuerait avec lui le bail du 3 septembre 1686. "Étant accordé entre les parties, y était-il dit, que le bail à loyer de la terre et seigneurie par le dit sieur vendeur à Jean Gagnon passé devant Genaple, notaire, le 3 septembre 1686, aura son exécution" (10).

M. Denys de Vitré occupait tous les loisirs que lui laissait sa charge de conseiller au Conseil Souverain à la pêche du marsouin, du saumon et du hareng. Son père avait perdu à peu près tout son avoir dans ses établissements de pêche de l'Acadie. M. Denys de Vitré était convaincu que ce qui avait manqué là-bas devait réussir ici si le roi voulait lui venir en aide

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau écrivait au ministre :

"J'ai exhorté trois gentilshommes appelés les sieurs de la Durantaye, de Vitray (Vitré) de Grandville, de se lier ensemble pour établir une pêche ; mais comme ils sont fort nécessaires, ils auraient besoin de deux ou trois mille livres d'avance qu'ils rendraient dans la suite. Je n'ai pas été en état de leur prêter cette somme. Si Sa Majesté voulait faire cette dépense, ce serait une grande charité et un bien pour le pays" (11).

Nous croyons que cette demande de l'intendant Duchesneau demeura sans réponse.

En 1683, M. Denys de Vitré faisait avec le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles une transaction qui lui donna un superbe emplacement dans la plus belle partie de la basse-ville de Québec. Il y avait alors presque en face

(10) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 13 novembre 1688.

(11) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

de l'église actuelle de Notre-Dame des Victoires une batterie de canons destinée à commander le fleuve. Petit à petit, des maisons avaient été construites tout autour de cette batterie et on ne pouvait plus guère s'en servir sans risquer de détruire les maisons voisines. M. Denys de Vitré s'offrit de transporter cette batterie dans un endroit plus avantageux à condition qu'on lui donnerait l'emplacement. MM. de la Barre et de Meulles acceptèrent sa proposition et, le 10 septembre 1683, ils lui en accordaient le titre. "Nous disaient-ils, suivant le pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons au d. sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes la d. place sur laquelle est établi la d. batterie contenant soixante et douze pieds de large, d'un bout à la maison du sieur de Villeray, conseiller au d. Conseil, d'autre à la fontaine Marion, faisant face au d. fleuve et d'autre à l'emplacement du Vieux Magasin du Roy, pour en jouir le dit sieur de Vitré ses hoirs, successeurs, et ayans cause à l'avenir pour en faire et disposer comme bon luy semblera aux clauses, charges et conditions qui en suivent, c'est à savoir, de faire construire et élever une terrasse de soixante et douze pieds de longueur sur la d. pointe (des Roches, au bord du fleuve) et de la largeur nécessaire au recul du canon au lieu et en la manière par nous désignée, de fournir par le d. sieur de Vitré à tous les frais qui y seront nécessaires, et de la rendre en estat d'y poser le canon à la St-Jean prochaine 1684, et de nous en faire arrester l'estat de dépense qui luy servira de seureté et hipotecque priviligiée contre tous ceux qui pourraient avoir quelque prétention sur la place de la vieille batterie par nous à luy concédée, et en outre de payer au Domaine de Sa Majesté cinq sols de rente et huit deniers de cens par chacun an, les d. cens portants lots et ventes saisines et amendes suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris." (12).

(12) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

L'arrangement conclu entre MM. de la Barre et de Meulles et M. Denys de Vitré fut confirmé par arrêt du Conseil d'État du Roi le 15 avril 1684.

Le 24 septembre 1683, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles accordaient à M. Denys de Vitré un fief de dix arpents de front sur six lieues de profondeur borné d'un côté au fief de Vincennes (dans la paroisse actuelle de Beaumont) et de l'autre côté au fief de la Martinière (dans la ville actuelle de Lauzon). C'est le fief qui fut connu plus tard sous le nom de fief Vitré ou de fief Montapeine.

Le 28 septembre 1683, M. de Vitré faisait une concession de dix arpents de front sur quarante arpents de profondeur dans son fief de Vitré à Pierre Normand La Brière, maître taillandier, de Québec. Celui-ci s'engageait de payer à M. de Vitré au jour de la Saint-Martin, chaque année, quatre chapons vifs et deux deniers de cens et rente. Il devait aussi lui donner, en son hôtel à Québec, chaque année, au temps de la pêche, deux saumons frais (13).

A la mort de M. de Vitré, son fief de Vitré ou Montapeine passa à sa fille, madame Descayrac, puis à sa belle-mère, Marie-Charlotte Chrétien. Celle-ci, le 15 mars 1741, en faisait cadeau à Marie-Louise Bissot de Vincennes, plus tard épouse de Nicolas Boisseau.

Le 15 décembre 1683, MM. de la Barre et de Meulles accordaient à M. de Vitré le lac Saint-Charles situé à quatre ou cinq lieues de Québec et une demi lieue de terre tout autour du lac.

Le gouverneur et l'intendant en faisant cette superbe concession à M. de Vitré, oublièrent un point important. C'est que le lac Saint-Charles avec toutes les terres environnantes n'appartenaient plus au roi.

En effet, le 10 mars 1626, les RR. PP. Jésuites s'étaient fait accorder "près de l'habitation du Fort de Québec, la quantité de quatre lieues de terres tirant vers les montagnes de l'ouest ou environ, scitués partie sur la rivière St-

(13) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, 28 septembre 1683.

Charles, partie sur le grand fleuve St-Laurent, d'une part bornées de la rivière nommée de Ste-Marie, qui se décharge dans le susdit grand fleuve St-Laurent, et de l'autre part en montant la rivière St-Charles, du second ruisseau qui est au-dessus de la petite rivière dite communément Lairet."

Il était dit dans l'acte de concession que les PP. Jésuites devaient jouir paisiblement de tous les bois, lacs, étangs, rivières, ruisseaux prairies etc., etc., qui se trouveraient dans le contenu de ces dites terres (14).

Pareillement les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, en 1647 et en 1652, avaient obtenu sur les bords de la rivière Saint-Charles une concession de demi lieue de front sur dix lieues de profondeur.

La concession accordée par MM. de la Barre et de Meulles à M. de Vitré le 15 décembre 1683, se trouvait, conséquemment, sur les seigneuries des Jésuites et des Dames de l'Hôtel-Dieu.

M. de Vitré avait agi dans tout ceci en parfaite bonne foi. Ami des Jésuites comme des Hospitalières, aussitôt qu'il fut informé de l'erreur commise, il s'empessa de renoncer à sa concession. Les actes en furent passés le 11 mars 1686 (15).

Le 6 janvier 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny accordaient à M. Denys de Vitré, "deux lieues de front le long du fleuve St-Laurent du côté du sud, à prendre depuis la concession du sieur de Villeray (suivant son titre de l'Isle-Verte) en descendant le dit fleuve St-Laurent, la rivière des Trois-Pistoles comprise et les îles qui se trouveront dans les deux lieues de la présente concession sur deux lieues de profondeur, même l'île aux Basques, si elle se trouve dans la dite quantité présentement concédé."

Cette concession était faite en fief, seigneurie et justice, aux conditions ordinaires (16).

(14) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 53.

(15) Cession aux RR. PP. Jésuites devant François Genaple, notaire à Québec, le 11 mars 1686 ; Cession aux Dames Hospitalières devant François Genaple, notaire à Québec, le 11 mars 1686.

(16) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 318.

Le brevet de confirmation de cette nouvelle seigneurie par le roi fut donnée le 1er janvier 1688 (17).

C'est la seigneurie de la Rivière Trois-Pistoles plus connue sous le nom de seigneurie des Trois-Pistoles.

Le 13 novembre 1688, M. de Vitré vendait sa seigneurie des Trois-Pistoles, aux charges, clauses et conditions portées par son titre de concession, à Denis Riverin, directeur de la Compagnie du Nord, demeurant à Québec, moyennant le prix et somme de cent livres de rente annuelle que l'acheteur s'engageait payer par chacun an au vendeur en son hôtel à Québec (18).

Le marché conclu le 13 novembre 1688 entre MM. de Vitré et Riverin n'était avantageux ni pour l'un ni pour l'autre puisque cinq jours plus tard, le 18 novembre 1688, ils connaissaient et confessaient s'être demis et départis du contrat en question et le cassaient et annulaient comme s'il n'avait jamais existé (19).

Le même jour, MM. de Vitré et Riverin entraient en nouvel arrangement, M. de Vitré baillait, quittait délaissait à M. Riverin, à titre de loyer, pour neuf années consécutives, sa terre et seigneurie de Trois-Pistoles, avec tous ses droits de pêche, chasse et traite, M. Riverin s'engageait, cependant, à ne pas faire la traite avec les Sauvages dans les limites de la seigneurie. Le prix du loyer était fixé à cent livres par an (20).

Le 15 mars 1696, M. de Vitré échangeait sa seigneurie de Trois-Pistoles avec Jean Rioux, habitant de l'île Saint-Laurent (île d'Orléans), pour une terre et habitation sise et située en l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-François, de trois arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent sur toute la profondeur qu'elle pouvait avoir jusqu'au milieu de l'île. Cette terre joignait d'un côté la terre de Vincent Cartier et d'autre côté à une autre terre appartenant au dit Rioux.

(17) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

(18) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 13 novembre 1688.

(19) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 18 novembre 1688.

(20) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 18 novembre 1688.

M. de Vitré céda sa seigneurie avec tous les droits et obligations de l'acte de concession du 6 janvier 1687. M. de Vitré s'engageait en outre à donner à Rioux une chaloupe biscayenne avec ses agrès, câbles, voiles, grapins, "prête à faire voile pour aller au dit lieu de la rivière des Trois-Pistoles". De son côté, Rioux livrait à M. de Vitré avec sa terre un corps de logis de trente-six pieds de long de mardiers embouvetés, une grange et une étable y joignant d'environ cinquante-quatre pieds de long, deux jeunes boeufs de quatre ans, deux vaches de pareil âge, deux cochons de l'année, six poules et un coq.

Rioux se réservait cependant le droit de rester sur sa terre de l'île Saint-Laurent jusqu'au mois d'avril 1697, en qualité de fermier à la charge de faire valoir et entretenir la terre, bâtiments et dépendances en bon état et de donner à M. de Vitré pour tout droit de ferme le nombre de quarante minots de blé froment (21).

En 1690, M. de Vitré fit une fructueuse saison de pêche. Il avait eu la bonne fortune de louer dès le commencement de l'été, pour le prix de 250 livres tournois, une quaiche qui appartenait à M. LeNeuf de la Vallière. Le 7 juin 1690, il entra en société avec Etienne Souet et Pierre Courtois dit LePicard, tous deux de Québec, "pour partir incessamment et aller devers Matane et autres lieux afin de faire toutes sortes de pêche". M. de Vitré s'engageait à payer la moitié des frais de l'expédition. Souet et Courtois dit LePicard devaient payer l'autre moitié. Il en était de même pour les profits. M. de Vitré devait en retirer la moitié. L'autre moitié devait être partagée entre les deux autres associés (22).

M. Denys de Vitré avait toujours fait la pêche dans des vaisseaux de fort petit tonnage. Ce qui était un grand désavantage pour lui à tous les points de vue. La 1691, M. Denys de Bonaventure, commandant le SOLEIL D'AFRIQUE, faisant route de France pour Québec,

(21) Acte d'échange devant Chambalon, notaire à Québec, le 15 mars 1696.

(22) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 7 juin 1690.

trouva dans le bas Saint-Laurent une petite quaiche anglaise, de Boston, chargé de sel. Il s'en empara et la fit conduire à Québec. L'intendant Bochart Champigny fit adjuger cette quaiche au roi, puis, pour aider M. Denys de Vitré dans son industrie de pêche, le 8 août 1691, il la lui vendit avec le sel qu'elle contenait pour la somme de 1125 livres (23).

Le 25 mars 1692, M. de Vitré formait une société avec Pierre Ferret, navigateur, résidant en la seigneurie de Neuville.

Ferret transportait à M. de Vitré un emplacement de trente-trois pieds de front situé sur le quai Champlain à Québec, joignant d'un côté à Michel Guyon de Rouvray et d'autre côté à la veuve Pot, borné par devant au fleuve Saint-Laurent et par derrière à la côte du Cap aux Diamants.

En contre-échange, M. de Vitré transportait et délaissait à Ferret la moitié par indivis de la quaiche LA NOTRE-DAME DES ANGES (24) garnie d'un jeu de voiles, trois ancres, deux cables et de tous ses autres agrès, manoeuvres et ustenciles.

Les deux associés devaient à l'avenir entretenir et équiper la dite quaiche à communs frais et par moitié entre eux d'hommes, vivres, agrès, ustensiles et de toutes choses quelconques nécessaires à la faire naviguer.

Ferret devait conduire, piloter et commander l'équipage de la NOTRE-DAME DES ANGES. Il devait faire avec la dite quaiche tous les voyages que M. de Vitré aurait à faire à Matane, pour la pêche ou autrement, moyennant la somme de 225 livres pour chacun des dits voyages.

Les profits qui proviendraient de la NOTRE-DAME DES ANGES devaient être partagés par moitié entre les associés (25).

Un marché conclu le 17 novembre 1693 entre M. de Vi-

(23) Collection de Manuscrits, vol. II, p. 64 ; Rapp. de Richard, p. 86.

(24) Le capitaine Outlaw avait commandé la *Notre-Dame des Anges* à partir de août 1691 jusqu'à l'hiver.

(25) Acte devant François Genaple, notaire à Québec, le 25 mars 1692.

tré et deux navigateurs de Québec, Pierre Ferret et Pierre Leureau (26) nous fait connaître le salaire qu'on payait alors aux mariniens et matelots employés sur les bâtiments de pêche. Ferret et Leureau s'engageaient volontairement à M. de Vitré pour toute la saison de navigation de 1694, à commencer Ferret le 1er avril et Leureau quand la barque de M. de Vitré serait en état de naviguer. Ferret devait agir à bord en qualité de maître et Leureau comme matelot. Ils s'engageaient à faire la pêche à la morue, à travailler sur terre, etc., enfin à accomplir tout travail raisonnable que leur demanderait M. de Vitré. Celui-ci s'engageait à donner par mois à Ferret quarante livres et une paire de souliers pour toute l'année. Leureau, moins exigeant, se contentait de trente livres par mois (27).

Le 13 octobre 1697, M. Bochart Champigny écrivait au ministre :

“Le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de Québec, est celui qui est le plus appliqué à faire faire la pêche, ne manquant pas une seule année d'y envoyer. Le principal obstacle à ce commerce est le trop haut prix du sel ; si vous vouliez, Monseigneur, ordonner qu'on en lestât les vaisseaux de Roi qui viennent en ce pays, dont l'achat serait pris sur les fonds qui seront ordonnés, on le vendrait un prix assez avantageux pour le Roi, qui serait néanmoins beaucoup moindre que celui que nos marchands le vendent, et les habitants auraient bien plus de facilité et d'avantage à s'attacher à ce commerce” (28).

A l'automne de 1699, M. de Vitré s'adressait au ministre pour obtenir les cordages dont il avait besoin pour son industrie de pêche.

MM. de Callières et Bochart Champigny appuyèrent chaleureusement sa demande. Le 20 octobre 1699, ils écrivaient au ministre :

“Nous vous envoyons, Monseigneur, un placet qui vous

(26) Leureau, originaire de Xaintes, avait fait abjuration de son hérésie, à Québec, le 1 juillet 1685.

(27) Acté devant Chambalon, notaire à Québec, le 17 novembre 1693.

(28) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 15.

est présenté par le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, au sujet de la pêche qu'il fait dans le fleuve Saint-Laurent.

"Il est rempli du désir d'augmenter cette entreprise et de s'attacher particulièrement à celle des marsouins qui sera très avantageuse à la colonie en ce qu'elle occupera la jeunesse et donnera lieu à une augmentation du commerce par les huiles qui en proviendront. Il a commencé à en faire l'essai et il a réussi, mais il a besoin de quelques secours de cordage.

"Si Sa Majesté voulait avoir la bonté de lui accorder gratuitement 2000 de ligne à molue, du ban (sic) et 2000 de cordage d'un pouce et deux pouces, nous pourrions espérer voir réussir cette entreprise avec avantage" (29).

Le ministre consentit bien volontiers à la demande de M. de Vitré comme nous le constatons par la lettre suivante que lui écrivaient MM. de Callières et Champigny le 18 octobre 1700 :

"Le sieur de Vitré se propose de remplir pleinement l'espérance qu'il a fait concevoir à Sa Majesté du succès de son entreprise de la pêche des marsouins. Il a fait l'été dernier un voyage dans le fleuve pour prendre ses mesures afin d'agir le plus sûrement qu'il lui sera possible l'année prochaine. Il remercie Sa Majesté et nous le faisons aussi du secours de cordages qu'elle a eu agréable de lui donner, mais comme Monsieur Bégon en a fait retenir le prix sur les fonds ordonnés pour ce pays, nous supplions Sa Majesté d'ordonner que le remplacement en soit fait" (30).

M. Denys de Vitré, par le manque de fonds, n'avait jamais pu donner à ses industries de pêche les développements qu'elles demandaient. Le 16 février 1701, il forma une société avec deux riches marchands de Québec, MM. François Hazeur et Pierre Peire. Ceux-ci s'engageaient à fournir tous les fonds nécessaires. De son côté, M. Denys de Vitré devait donner à ses associés tout son temps et sa longue expérience.

(29) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.

(30) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 18.

Les trois associés demandèrent aussitôt à MM. de Callières et Bochart Champigny la permission d'établir aux îles de Kamouraska et autres endroits du fleuve Saint-Laurent qu'ils jugeraient le plus convenable des pêches aux marsouins, saumons, harengs et autres poissons. Ils priaient le gouverneur et l'intendant de leur accorder ce privilège pour dix ans.

Le 21 février 1701. MM. de Callières et Bochart Champigny accordaient à MM. Denys de Vitré, Hazeur et Peïre ce qu'ils avaient demandé. Le privilège cependant n'était donné que pour cinq ans. On jugeait qu'un privilège de dix années était trop long.

M. Bacqueville de la Potherie nous donne des détails intéressants sur l'exploitation de pêche aux marsouins de M. Denys de Vitré :

“On a fait, en 1701, écrit-il, une tentative de la pêche aux marsouins dans le fleuve, trente lieues plus bas que Québec, aux îles de Kamouraska. Monsieur de Vitré, conseiller de Québec, sachant qu'une très grande quantité de ces poissons, qui sont tous blancs courent en été le hareng dans ces quartiers, se persuada que si l'on y tendait des filets avec un arrangement particulier, il pourrait s'y en prendre. Il forma une société de deux marchands pour en faire les frais. M. le comte de Pontchartrain, qui ne souhaite que l'établissement de l'augmentation des colonies, leur fit envoyer de Rochefort, en 1701, des cordages pour en faire des filets. M. de Vitré dressa entre ces îles et la terre ferme, du côté du sud, la longueur de plus d'une demi-lieue, de fillets qui formaient différents chenaux, avec une ouverture assez grande pour y laisser entrer les marsouins. Ceux-ci, fort avides de hareng, n'y étaient pas plutôt, que des canoteurs tout prêts tiraient une corde qui bouchaient ce passage.

“Les marsouins qui avaient un champ assez vaste, ne s'embarraisaient pas pendant que la marée montait, s'amusaient aux harengs quand il s'y en trouvait : mais, lorsqu'elle diminuait à un certain point, on leur remarquait un mouvement et une agitation qui leur faisait jeter des mugissements. Plus la marée descendait basse, plus ils parais-

saient inquiétés. Ils avaient beau aller de côté et d'autre, ils ne trouvaient rien qui ne les arrêtat ; mais dès que la marée était sur sa fin, ils se ramassaient tout comme un troupeau de moutons, et échouaient pêle-mêle l'un sur l'autre. M. de Vitré les envoyait égorger, et les faisait traîner, porter ou remorquer à la marée montante quand ils étaient trop gros. Tels pesaient trois milliers. Il en a fait des huiles qui seront d'un très bon usage pour les vaisseaux. On en a fait des fritures, et on a trouvé le secret de tanner les peaux et de les passer en maroquin. La peau du marsouin est tendre comme du lard : elle a un limon d'un pouce d'épais que l'on gratte ; elle devient comme un cuir transparent ; les tanneurs les rendent minces ou épaisses, selon l'apprêt qu'ils veulent y donner. On en fait faire des hauts de chausses, des vestes très déliées et à l'épreuve du pistolet, et on en pourra faire des impériales de carosse ; car il y en a de dix-huit pieds de long sur neuf de large. Une petite baleine déranga cette pêche qui promettait beaucoup. Elle s'entortilla dans plus de quarante brasses de filets qu'elle entraîna avec elle. On l'a trouvée échouée dans cet équipage à sept lieues de là. Elle était fort maigre" (31).

Le 5 octobre 1701, MM. de Callières et Champigny écrivaient au ministre :

"Le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, mérite bien les dons que S. M. lui a fait en considération de son entreprise de la pêche des marsouins y étant actuellement employé depuis longtemps et y réussissant de manière qu'il donne beaucoup d'émulation à d'autres qui sont dans le dessein de l'entreprendre. Les grandes dépenses auxquelles cet établissement l'a engagé, nous obligent encore, Monseigneur, à vous supplier de lui continuer les mêmes grâces l'année prochaine ; nous espérons vous rendre un compte exact du succès de cette pêche par les derniers vaisseaux s'il en est de retour" (32).

Le 21 octobre 1701, M. Denys de Vitré, en son nom et en celui de ses associés, MM. Hazeur et Peire, entraînait en ar-

(31) *Histoire de l'Amérique Septentrionale*, vol. 1er, p. 273.

(32) *Archives du Canada, Correspondance générale*, vol. 19.

rangement avec Jacques Couillard Desprès, habitant de la Rivière-du-Sud. Couillard Desprès devait conduire la pêche des îles de Kamouraska en l'absence de M. Denys de Vitré et travailler sous ses ordres quand il serait présent, pendant l'espace de quatre années, depuis le 1er mai jusqu'au dernier jour d'octobre. Le sieur Couillard Desprès devait être nourri aux frais des associés pendant le temps de la dite pêche et, en outre, recevoir trois cents livres par chaque année, deux pots d'huile et cinq sols pour chaque marsouin pris. Si après la première année de son marché. Couillard Desprès n'était pas satisfait de ses arrangements, il devait avoir l'option de choisir cinquante livres d'augmentation par année à ses gages ou bien les cinq sols par marsouin pris (33).

Le 3 novembre 1702, MM. de Callières et de Beauharnois écrivaient au ministre :

“Nous remercions S. M. de la gratification des 550 l. qu'elle a accordée au sieur de Vitré pour l'établissement de la pêche des marsouins, lui et ses associés y travaillent avec une grande application. Ils ont déjà pris plus de 250 marsouins et se proposent de faire l'année prochaine une dépense plus considérable pour l'augmentation de cette pêche, et même de tenter de faire celle de la baleine. C'est ce qui nous oblige de vous supplier, Monseigneur, de bien vouloir encore continuer l'année prochaine la même gratification et les secours qu'ils demandent par le mémoire ci-joint ” (34).

M. Denys de Vitré décéda à Québec, le 9 janvier 1703, et fut inhumé dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Il fut emporté, à l'âge de 59 ans, par l'épidémie de grippe qui fit tant de victimes dans la capitale pendant l'hiver de 1702-1703. Il disparaissait juste au moment où il pouvait espérer retirer quelques bénéfices d'une industrie à laquelle il avait travaillé sans relâche depuis plus de trente ans.

M. Denys de Vitré avait épousé, à Québec, le 18 octobre 1668, Catherine de Loustelneau, fille de Charles de Loustelneau et de Charlotte de Buday-Fleury, de Agen, en

(33) Acte devant François Genaple, notaire à Québec. 21 octobre 1701.

(34) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 20.

Gascogne (35). Comme nous l'avons vu plus haut, mademoiselle de Loustelneau appartenait à une famille importante, puisque son père était capitaine et major au régiment des Gardes.

Madame Denys de Vitré décéda à Québec le 13 octobre 1698.

En-secondes noces, à Lorette, le 18 mars 1700, M. Denys de Vitré épousa Marie-Charlotte Chrétien, fille de défunt Jean Chrétien, garde des plaisirs du Roi et de la vanerie du Louvre, et de dame Geneviève Le Chasseur (36). Elle était la nièce de M. Le Chasseur, lieutenant-général des Trois-Rivières. Celui-ci, qui était célibataire et assez en moyens, lui donna une fort jolie dot.

Quand, quelques jours après la mort de M. Denys de Vitré, il fallut régler les affaires de sa succession, des difficultés s'élevèrent entre sa veuve et ses anciens associés, MM. François Hazeur et Pierre Peire. Madame Denys de Vitré prétendait que la société devait continuer avec elle de la même manière qu'elle avait commencé avec son mari et qu'elle avait le droit de mettre une personne à sa place pour avoir le soin et la conduite de ses entreprises de pêche. De leur côté, MM. Hazeur et Peire soutenaient qu'ils devaient prendre la conduite de toute l'entreprise et que madame Denys de Vitré devait faire les mêmes avances qu'eux. Afin d'éviter de mettre l'affaire devant les tribunaux, des amis des deux partis s'interposèrent et madame Denys de Vitré renonça à tous ses droits dans la société moyennant une somme de mille livres monnaie de ce pays (37).

(35) Contrat de mariage devant Jean Lecomte, notaire à Québec, le 8 octobre 1668.

(36) Contrat de mariage devant Ameau, notaire aux Trois-Rivières, le 11 février 1700. Cet acte de Ameau fut déposé au greffe de François Genaple, à Québec, le 17 mars 1700. M. Denys de Vitré était, apparemment fort occupé lors de son second mariage puisqu'il ne put pas même assister à son contrat de mariage. Il se fit représenter par un ami.

(37) Sur les difficultés entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, on peut consulter les actes suivants : Compromis entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de la Cetière, 17 avril 1703 ; sentence arbitrale entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de Chambalon, 12 mai 1703 ; transaction définitive entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de Chambalon, 25 mai 1703.

Madame Denys de Vitré, après la mort de son mari, se retira aux Trois-Rivières. Elle décéda dans cette ville le 19 novembre 1749.

M. Denys de Vitré avait eu quatre enfants : deux de sa première union et deux de la seconde :

10 Marie-Gabrielle Denys de Vitré, née à le Mariée à Québec, le 27 novembre 1687, à Pierre Descayrac de l'Hauteur, écuyer, sieur de Reau, capitaine dans le détachement de la marine, fils de Pierre Descayrac de L'Hauteur, écuyer, seigneur de Laval, et de dame Marie Desbordes, de la ville et évêché d'Agen, paroisse St-Étienne (38).

Au mois d'août 1691, MM. Descayrac, d'Hosta et St-Circq tombaient dans une embuscade d'Iroquois à Laprairie et étaient massacrés par ces barbares. Après la mort de son mari, madame Descayrac passa en France. Elle ne revint jamais au pays.

20 Catherine-Philippe Denys de Vitré née à Québec le 15 novembre 1672. Décédée au même endroit le 25 décembre 1686.

30 Charles-Ambroise Denys de Vitré né à Québec le 27 décembre 1700. Décédé au même endroit le 17 janvier 1701.

40 Charles-Paul Denys de Vitré né à Québec le 9 août 1702. Décédé au même endroit le 21 février 1703 (39).

P. G. R.

(38) Contrat de mariage devant François Genaple, notaire à Québec, le 21 novembre 1687.

(39) Mgr Tanguay, (*Dictionnaire généalogique*, vol. 1er, p. 181). donne un cinquième enfant à M. de Vitré, Marie, qu'il fait inhumer à Montréal, le 7 octobre 1687. Or, le registre de Montréal à la date du 7 octobre 1687, dit simplement: "Le 7bre a été enterrée Marie Denys, âgée d'environ 15 ans." Mgr Tanguay a tout simplement supposé. Ce n'est pas d'ailleurs sa seule erreur sur cette famille. Il donne Marie-Charlotte Chrétien comme épouse du fils de M. Denys de Vitré, mort au berceau. C'est M. Denys de Vitré lui-même qui épousa Marie-Charlotte Chrétien en secondes noces. Mgr Tanguay donne aussi Jeanne Dubreuil comme mère de Charles Denys de Vitré. Il fait également erreur. Il était né du second mariage de Simon Denis de la Trinité avec Française Dutarte.

Pierre de La Brosse du Bocage

Il arriva ici en 1685 avec le gouverneur de Denonville qui lui donna une commission de sous-lieutenant.

En 1690, M. de Frontenac lui accordait une commission de lieutenant réformé, au lieu et place du sieur de Lignery fait lieutenant en pied (1).

En cette même année 1690, au mois de février, M. de La Brosse fit l'expédition de Corlar sous MM. Le Moyne de Sainte-Hélène et d'Ailleboust de Manthet.

M. de Catalogne écrit au sujet des officiers qui faisaient partie de cette expédition :

“Les plus qualifiés des Français étaient les sieurs de Bonrepos et de La Brosse, lieutenants, le sieur Le Moyne de Bienville, Le Ber Duchêne et de Montigny qui servaient tous en qualité de volontaires” (2).

La même année 1690, M. de La Brosse fit partie d'une autre expédition en canots contre les Anglais. Ce parti composé de quelques Français ou Canadiens et des Sauvages du Sault de la Montagne commandé par le Grand Agnié ne fut pas heureux. A la rivière au Saumon, près du lac Champlain, ils furent attaqués par des Algonquins et des Abénaquis qui ne les avaient pas reconnus et le Grand Agnié fut au nombre des morts. C'était une grande perte pour les Français (3).

En 1691, M. de Frontenac donna une commission de lieutenant à M. de La Brosse, en remplacement de M. de la Maisonfort promu capitaine (4).

Dans le cours de l'été de 1691, M. de La Brosse fut envoyé avec un parti de Sauvages sur la frontière du Canada afin de faire quelques prisonniers anglais. Mais ceux-ci étaient sur leurs gardes, et les Sauvages eurent se con-

(1) Bulletin des Recherches Historiques, vol. XIII, p. 309.

(2) Collection de manuscrits, vol. 1er p. 488.

(3) Collection de manuscrits, vol. 1er, p. 500.

(4) Bulletin des Recherches Historiques, vol. XIII, p. 340.

tenter de remporter les chevelures de quelques Iroquois rencontrés dans leurs courses (5).

Au mois de juillet 1692, M. de Callières gouverneur de Montréal, informé qu'une bande d'Iroquois commettaient des dégâts dans les environs du Long-Sault, envoya un détachement de 500 Français et Sauvages chrétiens pour les surprendre. M. de Vaudreuil, qui commandait cette troupe, réussit à les attaquer à la tombée de la nuit. Une vingtaine d'Iroquois furent tués ou faits prisonniers. Malheureusement trois des plus braves officiers de la colonie, MM. de La Brosse, de Montesson et de la Poterie, furent tués dans cette rencontre (6).

Le corps de M. de La Brosse fut retrouvé et inhumé à Montréal le 22 juillet 1692.

P. G. R.

(5) O'Callaghan, Documents relatives to the history of the State of New-York, vol. IX, p. 525.

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

Un contrat de mariage en français

Le hasard m'a fait lire, l'autre jour, un acte notarié qui vaut probablement d'être signalé.

Le 15 août 1786, pardevant le notaire John G. Beek, à Montréal, comparaissent, pour leur contrat de mariage, John Jones, fils majeur de John Jones, maître des casernes de Sa Majesté à Sorel, et Mlle Marie-Madeleine Heney fille de feu H. Heney et de Marie-Madeleine Lepaillieur.

Mademoiselle Heney est assistée par William Dummell Powell, avocat.

En plus, sont présents, du côté du futur ; Thomas Jones, son frère et Robert Jones, chirurgien ; puis, du côté de la future : Hugh Heney, son frère, Margaret Sherburnt Beek et Louise M. Taylor.

Parmi les personnes ci-dessus mentionnées aucune ne paraît être d'origine purement française et, cependant, contre son habitude, le notaire Beek rédige le contrat en langue française.

Comment expliquer cela ?

E. Z. MASSICOTTE

ERRATUM

Dans l'article sur Jacques Viger paru dans le Bulletin de juillet dernier, p. 209, il se trouve diverses erreurs typographiques dont nous ne voulons corriger que celle-ci, qui est à la huitième ligne. C'est en 1802, peu de semaines avant sa mort, que le major Lennox fut envoyé à la Jamaïque et non pas en 1808.

E. Z. M.

Liste des Pilotes nommés par la Maison de la Trinité de Québec, 1805-1846

Liste dressée d'après les dossiers des Pilotes

(Suite et fin)

ANTOINE SIROIS
Admis le 10 avril 1838.

EDWARD DEMERS
Admis le 10 avril 1838.

LEANDRE RIOUX
Admis le 27 avril 1838.

JEAN-BAPTISTE RAYMOND
Admis le 1er mai 1838.
Le 14 juin 1844, condamné à l'amende pour avoir causé la collision de la
barque WILLIAM, AND MARY avec le brick FRIN.

ALEXIS ROY
Admis le 8 mai 1838.

JACQUES DANDURAND
Admis le 18 mai 1838.
Le 12 juillet 1842, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque
CHARLOTTE.

CYRILLE LARRIVEE
Admis le 22 mai 1838.

JACQUES TREMBLAY
Admis le 2 juillet 1838.
Le 19 août 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué le HOPE dans
la Traverse. Admis à sa pension le 11 octobre 1838.

JEAN DUGAS

Admis le 6 juillet 1838.

Le 21 octobre 1845, suspendu jusqu'au mois de septembre 1846, pour avoir échoué le STEADFAST dans la Traverse.

HENRI LAVOIE

Admis le 31 juillet 1838.

HUBERT CHAMBERLAND

Admis le 14 août 1838.

Noyé en 1839.

CYPRIEN RAYMOND

Admis le 24 septembre 1838.

ANTOINE THONCAS (M) ALIAS RAYMOND

Admis le 12 octobre 1838.

SIMFFON FORGUE

Admis le 16 octobre 1838.

Noyé dans l'automne de 1839.

GERMAIN BELANGER

Admis le 16 octobre 1838.

JEAN BLOUIN

Admis le 19 mars 1839.

LOUIS SAINT MARC

Admis le 8 avril 1839.

GERMAIN CARON

Admis le 9 avril 1839.

Le 7 août 1840, suspendu jusqu'au 1er avril 1842 pour avoir échoué le vaisseau ENGLA. C.

DAMIEN BOULANGER

Admis le 19 avril 1839.

FREDERIC ROY

Admis le 19 a viril 1839.

Le 5 octobre 1841, suspendu jusqu'au 1er avril 1843 pour avoir échoué la barque QUEBEC.

WILLIAM RUSSELL

Admis le 26 avril 1839.

Le 16 juillet 1839, suspendu pour deux ans pour avoir jeté le JOHN sur le côté sud de l'île d'Orléans. Admis à sa pension en 1879.

LOUIS LAPRISE

Admis le 26 avril 1839.

Mis à sa retraite le 1er mai 1886.

PIERRE PEPIN

Admis le 30 avril 1839.

Le 24 juillet 1884, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué le steamer RIVER FLTRICK. A sa pension le 26 novembre 1884.

CHARLES DUMAS

Admis le 30 avril 1839.

LOUIS COTTIN DUGAL

Admis le 3 mai 1839.

DAVID PICHETTE

Admis le 3 mai 1839.

EDOUARD GENEST

Admis le 10 mai 1839.

JEAN-BAPTISTE PAQUET

Admis le 21 mai 1839.

FELIX CARON

Admis le 14 juin 1839.

JEAN PELLETIER

Admis le 14 juin 1839.

Le 25 septembre 1846, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué le brick FATHER MATHEW à Saint-Vallier.

ANTOINE BOUTHILLET

Admis le 18 juin 1839.

GERMAIN SAINT-PIERRE

Admis le 18 juin 1839.

VITAL CHAREST

Admis le 21 juin 1839.

HYPOLITE BOUCHARD

Admis le 21 juin 1839.

FRANCOIS NADEAU

Admis le 25 juin 1839.

BENJAMIN BLOUIN

Admis le 25 juin 1839

Le 16 juin 1846, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque GOOD INTENT à Saint-Roch des Aulnaies.

PIERRE LAPIERRE

Admis le 27 juin 1839.

BENONI NORMAND

Admis le 27 juin 1839.

FRANCOIS COTE

Admis le 7 avril 1840.

Mis à sa pension le 26 juin 1860.

VALENTIN GOUDREAU

Admis le 7 avril 1840.

ALEXANDRE OUELLET

Admis le 14 avril 1840.

NOEL MCNEIL

Admis le 14 avril 1840.

Le 14 juin 1843, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué la
barque RITCHIE.

EDOUARD GOURDEAU

Admis le 14 avril 1840.

ANSELME MARMON

Admis le 14 avril 1840.

MAGLOIRE DELISLE

Admis le 21 avril 1840.

JEAN-BAPTISTE TALBOT

Admis le 21 avril 1840.

FRANCOIS-XAVIER DELISLE

Admis le 24 avril 1840.

JOSEPH DICK

Admis le 26 mai 1840.

FRANCOIS NOEL

Admis le 29 mai 1840.

JEAN MARCOUX

Admis le 2 juin 1840.

PAUL LANGLOIS

Admis le 23 juin 1840.

THOMAS MCNEIL

Admis le 3 novembre 1840.

Le 16 juin 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick 574
sur l'île Rouge. Le 6 octobre 1843, condamné à l'amende pour avoir ancré la
barque JAMES AND MARY SYNNOTT dans un endroit prohibé.

PIERRE DESCOMBE

Admis le 23 mars 1841.

Le 8 juillet 1842, suspendu jusqu'au 1er avril 1843 pour avoir échoué la barque GREAT BRITAIN. Le même jour, suspendu jusqu'au 1er avril 1844 pour avoir échoué le brick IMOGENE.

MARCEL COTE

Admis en 1840.

A sa pension le 26 mai 1880.

GEORGES AUDET DIT LAPOINTE

Admis le 6 avril 1841.

L. N. MORENCY

Admis le 6 avril 1841.

GABRIEL LACHANCE

Admis le 16 avril 1841.

D. BALLANTYNE

Admis le 16 avril 1841.

F. X. LAPOINTE

Admis le 5 mai 1841.

MAGLOIRE TURCOTTE

Admis le 5 mai 1841.

ISAIÉ MARTICOTTE

Admis le 7 mai 1841.

Le 30 juin 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque DEFENDER. Le 30 juin 1845, suspendu le reste de la saison pour avoir échoué le CITY OF YORK.

HENRY MARTICOTTE

Admis le 7 mai 1841.

GUILLAUME MORENCY

Admis le 25 mai 1841.

Le 31 octobre 1845, suspendu jusqu'au mois d'août 1846, pour avoir échoué la barque ANNE.

GREGOIRE BERNIER

Admis le 25 mai 1841.

PAUL BLOUIN

Admis le 26 mai 1841.

FRANCOIS DALLAIRE

Admis le 26 mai 1841.

FABIEN LEMIEUX

Admis le 26 mai 1841.

LAURENT GODBOUT

Admis le 28 mai 1841.

PIERRE ROY

Admis le 28 mai 1841.

Le 20 septembre 1842, suspendu jusqu'au 1er juin 1843, pour avoir échoué la barque DUKE OF CLARENCE.

CHARLES-ED. TURGEON

Admis le 28 mai 1841.

Le 2 juin 1846, condamné à l'amende pour avoir échoué le SAINT-ANDREW sur l'île Rouge.

CLOVIS ANCTIL

Admis le 3 juin 1841.

PIERRE CHAPERON

Admis le 5 octobre 1844.

Le 17 octobre 1845, suspendu jusqu'au 1er juillet 1846 pour avoir échoué la barque CRUSADER.

NARCISSE CLOUET

Admis le 2 juin 1841.

DAVID CINQ-MARS

Admis le 2 juin 1841.

JOB MORENCY

Admis le 11 juin 1841.

Le 16 juin 1843, suspendu pour un an pour avoir échoué l'UNICORN.

PIERRE RUELLAND

Admis le 12 juin 1841.

Décédé le 29 juin 1883.

HUBERT DUMAS

Admis le 14 juin 1841.

Décédé en octobre 1883.

DAMASE BABIN

Admis le 3 août 1841.

M. PEPIN DIT LACHANCE

Admis le 5 avril 1842.

FABIEN LANGELIER

Admis le 1er avril 1842.

MAURICE PEPIN DIT LACHANCE

Admis le 5 avril 1842.

THOMAS BROWNLEY

Admis le 22 avril 1842.

JOSEPH BAUCHER DIT MORENCY

Admis le 5 avril 1842.

LOUIS CHAMBERLAND

Admis le 27 mai 1842.

JEAN-BAPTISTE PATOINE

Admis le 3 avril 1844.

LOUIS CREPEAU

Admis le 9 avril 1845.

FABIEN CARON

Admis le 29 juillet 1845.

Le 14 octobre 1845, suspendu jusqu'au 1er juillet 1846 pour avoir échoué la barque TOTTENHAM.

RENE SIMARD

Admis le 10 juin 1845.

GLBERT BAILLARGEON

Admis le 7 avril 1846.

PIERRE GARNEAU

Admis le 14 juin 1842.

AMABLE FOURNIER

Admis le 14 août 1846.

Le 6 octobre 1846, suspendu pour douze mois pour avoir échoué le brick HARVEY.

P. G. R.

A quelle date, M. Closse arriva-t-il à Montréal ?

En 1914, nous avons essayé de fixer le lieu d'origine de Raphael Lambert Closse, ce valeureux fonctionnaire des premiers temps de Ville-Marie. (1) Cette fois, nous voulons attirer l'attention sur la date de son arrivée à Montréal.

On dit généralement, que le major ou sergent major Closse est venu avec M. de Maisonneuve et Jacques Viger laisse même entendre qu'il assistait à la fondation de Montréal. Cette assertion nous semble hasardée.

De 1642 à 1648, les faits d'armes, à Ville-Marie, ne sont pas rares. Les abbés Dollier de Casson et Faillon nous en narrent plusieurs. Dans aucun cependant, ne figure M. Closse, ce bras droit du gouverneur de Montréal. Surtout à partir de 1648, le major Closse est de tous les combats et sa bravoure éclate dans chaque rencontre !

De 1642 à 1648, les missionnaires qui desservaient la colonie naissante de Montréal redigent un bon nombre d'actes de baptêmes et de sépultures. Et l'on voit que les colons, les militaires, ou les gens en vue de la localité sont tour à tour parrains ou témoins, mais jamais le nom de Closse n'apparaît dans ces actes. On le trouve, à l'encontre, des quantités de fois après 1647 !

Que conclure ? Il n'y a, ce nous semble, qu'une réponse : C'est que M. Closse est venu avec M. de Maisonneuve en 1647, non pas en 1642.

E. Z. MASSICOTTE

(1) Bulletin des recherches historiques, 1914, p. 184.

M. de Bourgmont, officier au Détroit

Le nom de Bourgmont se rencontre de temps en temps dans la correspondance des gouverneurs du Canada, vers 1707. Il eut à cette époque à remplacer au Détroit M. de Lamothe-Cadillac obligé de descendre à Québec. Les lettres de noblesse accordées à cet homme en 1725, chantent naturellement ses louanges à cause de ses services représentés au roi sous un jour favorable, dans les postes de l'Ouest, puis de la Louisiane. L'abbé Ferland, au volume II p. 358, de son Histoire du Canada, ne le flatte pas du tout. Par son manque de tact et sa connaissance insuffisante des sauvages, il faillit précipiter les unes contre les autres les nations établies autour du Détroit.

En 1720, il obtint une commission de capitaine pour commander sur la rivière Missouri sous le gouvernement de M. de Bienville. Il recut cette année-là la croix de St-Louis.

Etienne de Veniard, sieur de Bourgmont, quitta la maison paternelle fort jeune, et embrassant la carrière des armes, passa dans la Nouvelle-France, vers 1695, en qualité d'enseigne.

Son aieul était Isaac de Veniard, sieur de Brière, qui avait épousé Elisabeth Nantriuel, d'extraction noble ; son père fut Charles, sieur du Vergier.

Nous donnons ici un résumé des lettres de noblesse accordées à cet homme.

REGIS ROY

Etienne de Veniard, Sr. de Bourgmont, commandant sur la rivière des Misouri, dans la Louisiane et chevalier de l'Ordre Militaire de St-Louis fut anobli par Lettres patentes en forme de Charte données à Versailles au mois de décembre de l'an 1725, signées Louis, et sur le repli, par le Roi, Phélypeaux, et scellées.

Le roi s'expliquant fort au long sur les motifs qui l'avaient engagé d'anoblir le dit Sr. de Veniard, a la bonté d'entrer dans tous les détails qui peuvent lui rendre tous ses sujets recommandables, soit par la naissance ou les services. Par rapport à la naissance, il est exposé dans les dites lettres, qu'Isaac de Veniard, Sr. de Brière, ayeul du dit Etienne avait épousé Delle Elisabeth de Nantriuel, d'extraction noble et que Charles de Veniard, son père, Sr. du Vergier, avait épousé Delle Jacqueline Jean, fille de Julien Jean, sieur de la Pailletière et du Rocher et avait exercé longtemps et avec réputation la profession de médecin, et quand aux services, les dites lettres portent que le Sr. de Bourgmont ayant quitté fort jeune la maison paternelle avait embrassé la profession des armes et s'était distingué dans les emplois qu'il avait eus dans les colonies ; que

depuis 30 ans il avait servi dans celle de la Nouvelle-France en qualité d'Enseigne, puis de lieutenant et en plusieurs occasions avait donné des marques de sa valeur et de son intrépidité, entr'autres en l'année 1706 que commandant au fort Pontchartrain du détroit en l'absence du Sr de la Motte-Cadillac, avec une garnison de 15 hommes et très peu de munitions il avait forcé les Sauvages Ontouacs qui le tenaient assiégés depuis 2 mois de se retirer sans fruit et avec perte de beaucoup des leurs; qu'ayant depuis continué ses services dans la colonie de la Louisiane, sa capacité et la connaissance qu'il avait acquise dans les voyages qu'il avait faits pour la découverte de ce nouveau pays, avaient déterminé le Sr de Bienville, commandant général de la province pour la Cie des Indes à l'envoyer auprès des nations sauvages voisines pour y traiter de la paix et d'alliance, en quoi il avait nonseulement très bien réussi, mais même avait découvert beaucoup de terres et de mines inconnues; qu'il s'était trouvé à la prise de Pensacola sur les Espagnols et au siège de l'île Dauphinée, et que sur le compte qui avait été rendu à Sa Majesté de ses services. Elle l'avait honoré en 1720 de la Croix de l'Ordre Militaire de St-Louis, que sensible à cette marque de distinction, les Directeurs de la Cie des Indes ayant formé le dessein d'établir un poste sur la rivière des Misouris au dit pays de la Louisiane, le dit Sr. de Bourgmont s'était chargé de l'exécution de cette entreprise et ayant été élevé au grade de capitaine s'était embarqué avec les instructions nécessaires pour faire faire les fortifications convenables et se mettre à couvert des incursions, qu'il fut en même temps chargé de faire en sorte que les sauvages Padoucas fissent la paix avec les autres nations sauvages de la Louisiane et qu'en moins de deux ans qu'il avait séjourné dans ces contrées et y avait fait construire un fort, sous le nom d'Orléans à 2 lieues des Misouris et avait porté les Sauvages de Padoucas à envoyer des députés de leur nation lesquels avaient juré la paix et promis d'entretenir une alliance durable avec les principaux chefs des Sauvages Misouris, Optolotas, Atourets, Pammachas et Causées, que charmé de cette pacification l'Empereur des Padoucas, accompagné de ses chefs, au nombre de 80 étaient venu à la rencontre du dit Sr. de Bourgmont et après lui avoir donné des marques de sa bienveillance l'avait assuré de l'estime particulière qu'il avait pour la nation Française. Et enfin qu'il avait détourné toutes ces nations de s'allier avec celle des Renards, de laquelle elles avaient reçu des présents pour faire la guerre aux sujets du Roi dans le dit pays de la Louisiane. Que toutes ces expéditions étaient si constantes que le feu duc d'Orléans qui en avait été instruit par les Directeurs s'était engagé de solliciter lui-même auprès de Sa Majesté l'anoblissement du dit Sr. de Bourgmont. Ces lettres adressées au Parlement et à la Cour des Comptes, aides et Finances de Rouen, y ont apparemment été registrées.

Les armoiries réglées pour le dit Sr. de Veniard Bourgmont par le juge d'armes de France, sont :

D'azur à un sauvage au naturel, assis sur une montagne d'argent ; l'écu timbré d'un casque de profil.

(D'Hozier : *Armorial Général de France*, Reg. I, 2e. partie, p. 625).

REPOSE

LE TERME DOMINION OF CANADA : (XXIV, VII, p. 214.)

—La lettre suivante qu'adressait en 1917, M. Leonard P. D. Tilley, député provincial de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, fils de sir Leonard Tilley, un des pères de la Confédération, à M. Geo S. Holmsted, de Toronto, nous apprend que nous devons l'appellation Dominion of Canada à sir Leonard Tilley :

“I have your letter of a recent date asking me if I can give you any information in regard to the question as to who suggested the name “Dominion” for the Dominion of Canada at the time of the drawing up of the British North America Act. You state that you have heard and read that my father, the late Sir S. L. Tilley, was the one who suggested this name. You are correct in this statement as far as my knowledge goes. I have heard my father state how he came to suggest it at the B. N. A. Conference. When the Fathers of Confederation were assembled discussing the terms and conditions of Confederation and the drafting of the British North America Act. (this is the story as I have personally heard him tell it), there had been considerable discussion the day before and many suggestions as to what the new United Canada should be called, and no conclusion had been reached. The discussion on the name stood over until the next day. The next morning, as was Sir Leonard's custom, he read a chapter from the Bible, and that particular morning he read Psalm 72, verse 8, “He shall have dominion also from sea to sea.” When reading verse 8 of the said Psalm, the thought occurred to him, what a splendid name to give Canada, the word “Dominion” of Canada. When he went back to the sitting of the convention that morning he suggested the word “Dominion”, which was agreed to, and Canada was called the “Dominion” of Canada. This is the version of the matter as I understand it.”